

222C2553  
FR0013018041-FS0933

25 novembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**NAVYA**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 novembre 2022, complété par un courrier reçu le 25 novembre, la société de droits des émirats arabes unis Negma Group Investment Ltd<sup>1</sup> (Unit 1 Level 28, ICD Brookfield Place, DIFC, Dubai, Emirats Arabes Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 novembre 2022, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société NAVYA et détenir 14 537 006 actions NAVYA représentant autant de droits de vote, soit 16,72% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société NAVYA réservée au déclarant dans le cadre de l'émission de la 3<sup>ème</sup> tranche d'obligations convertibles en actions « OCA » assorties de bons de souscription d'actions « BSA » (ensemble avec les OCA, les « OCABSA »)<sup>3</sup>.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Negma Group Investment Ltd déclare :

- le franchissement de seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la NAVYA résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société NAVYA suite à la conversion d'OCABSA. Cette opération a été réalisé sur fonds propres ;
- agir seule ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société NAVYA ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie de la société NAVYA et par conséquent, ne pas envisager de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de - l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société NAVYA ;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance de la société NAVYA. »

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Elaf Gassam.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 86 959 497 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 10 novembre 2022 sous le n°22-438 et communiqué de la société NAVYA du 15 novembre 2022.